

## FORMATIONS MONTESSORI ADAPTES\*



*« Pour tout apprenant inscrit en formation que cela soit sur un accueil court ou long, l'Institut Supérieur Maria Montessori met à votre disposition ce livret car chacun d'entre nous peut ponctuellement ou quotidiennement avoir besoin d'un accompagnement spécifique ».*

## Sommaire

### Informations d'accès à nos formations

#### Maladies, troubles et handicaps susceptibles d'être accompagnés

- Maladies invalidantes
- Maladies chroniques
- Troubles sensoriels
  - o Troubles Visuels
  - o Troubles auditifs
- Troubles psychiques
- Troubles cognitifs
- Handicap moteur des membres inférieurs

#### Maladies, troubles et handicaps limitant l'entrée en formation

- Handicap visuel profond
- Handicap moteur des membres supérieurs
- Handicap mental
- Pluri-handicap, Polyhandicap



## **Informations d'accès à nos formations**

Selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises ».

Selon la nouvelle définition donnée par la loi française du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées constitue « un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Le terme handicap désigne la limitation des possibilités d'interaction d'un individu avec son environnement, causée par une déficience provoquant une incapacité, permanente ou non.

Il exprime une déficience vis-à-vis d'un environnement, que ce soit en termes d'accessibilité, d'expression, de compréhension ou d'appréhension. Il s'agit donc plus d'une notion sociale que d'une notion médicale.

**Au sein de l'institut Supérieur Maria Montessori nous parlerons des différents types de handicap que nous pouvons prendre en compte lors des formations proposées et des handicaps entraînant une inaptitude au suivi de nos formations.**

Toutes nos formations ont des critères d'admissibilité et certaines personnes ne sont pas toujours en mesure de les suivre. Nous allons faire la part des différents handicaps ou inaptitudes que nous pouvons accompagner ou non lors de nos différentes formations en faisant notamment la différence entre les formations diplômantes et celles à visées informatives, et lister les outils et solutions à notre dispositions.

## **Maladies, troubles et handicaps susceptibles d'être accompagnés**

Pour accéder à une formation au sein de l'institut Supérieur Maria Montessori il faut remplir différents critères :

- Capacité à travailler auprès d'enfant (casier judiciaire vierge, attestation médicale non-contagion)
- Expérience auprès d'enfant (du premier intérêt pour l'enfant à l'expérience solide en fonction de la formation choisie)
- Niveau d'études (d'un niveau troisième à bac plus sept selon la formation choisie)

Lorsque les personnes souhaitant se former remplissent ces critères, elles constituent un dossier de demande de formation et peuvent indiquer leurs troubles, maladies ou handicaps afin d'obtenir un suivi spécifique, parfois leur demande peut être rejetée selon les critères définis dans ce document.

Lors de l'entretien la question est posée afin de savoir si la personne a un besoin spécifique, il est parfois nécessaire de formuler des exemples tel que migraines, règles douloureuses, dysorthographe afin de pouvoir prendre en compte au plus tôt des troubles souvent omis qui par la suite peuvent gêner à la réalisation de nos formations.

Les personnes souhaitant suivre nos formations doivent être assurées que nous faisons notre possible pour les accompagner tout au long du processus de formation et se sentir à l'aise de nous parler des difficultés rencontrées, avant et pendant leur formation.

Tous les formateurs sont à même d'effectuer le suivi d'une personne ayant un trouble, une maladie ou un handicap, qui a été admise en formation, en cas de doute consulter le référent handicap.

## Maladies invalidantes

Ces maladies peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives. Ces déficiences constituent souvent un handicap non visible.

Exemples de maladies invalidantes : La sclérose en plaques, le sida, le diabète, l'hypertension artérielle, l'asthme, l'épilepsie, le cancer.

Nos formations sont accessibles dès lors que vous suivez un traitement adapté. La présence en cours est indispensable à la présentation des examens. Vous êtes libre de parler ou non de votre situation à notre référent handicap. Des adaptations peuvent vous être proposées pour vous permettre de suivre votre protocole médical si nous en sommes informés.

La fatigue résultante de votre maladie peut être prise en charge dans la mesure de nos moyens, place de parking à proximité du centre de formation par exemple.

## Maladies chroniques (Migraines /Épilepsie/Endométriose...)

Une maladie chronique est une maladie de longue durée, évolutive, avec un retentissement sur la vie quotidienne. Elle peut générer des incapacités, voire des complications graves.

Les maladies chroniques représentent à l'évidence un nouveau paradigme pour notre système de santé et appellent des dispositifs ou des innovations qui permettent une prise en charge globale des personnes concernées, et autant que possible personnalisées.

***La migraine** est une céphalée ou mal de tête pulsatile survenant par crises. Elle est parfois accompagnée de nausées ou d'une intolérance au bruit ou à la lumière. Chez certaines personnes, la crise est précédée de signes appelés "aura". Cette maladie neurologique n'est pas toujours reconnue.*

***L'épilepsie** est une maladie chronique caractérisée par la survenue de crises épileptiques. Ces crises traduisent un dérèglement soudain et transitoire de l'activité électrique du cerveau. Elles apparaissent sans cause identifiée, ou sont liées à une autre affection.*

Certaines maladies chroniques ne seront pas compatibles avec le suivi de votre formation, il vous faut demander un entretien avec le référent handicap. Sachez que sur les différents sites de formation nous vous proposons un accompagnement adapté à votre situation, si nous sommes

informés de votre situation nous pouvons vous accompagner alors que vous êtes sujet à des migraines et/ou crises d'épilepsie en proposant un espace de repos, mais nous n'avons pas de pièce où le noir complet est proposé.

### Troubles sensoriels

Les troubles sensoriels, appelés parfois « hyperréactivité » ou « hyporéactivité », modifient la perception des stimulations et peuvent toucher un ou plusieurs organes des sens : le nez, les yeux, les oreilles, la langue, l'équilibre, ou la peau dans son ensemble.

Les troubles du traitement sensoriel sont souvent observés parallèlement au TDAH, à la dyspraxie, au syndrome de Gilles de la Tourette, à l'anxiété, au trouble de l'attachement, au retard global de développement, à l'angoisse de séparation, et aux troubles du stress post-traumatique (TSPT).

Nos formations sont accessibles dès lors que vous connaissez vos troubles et les aménagements qui vous permettent d'apprendre. La présence en cours est indispensable à la présentation des examens. Vous êtes libre de parler ou non de votre situation à notre référent handicap.

- **Troubles visuels**

Une personne dont la déficience visuelle n'entraîne pas une incapacité dans l'exécution des activités suivantes pourra accéder à nos formations diplômantes :

- Lecture et écriture (vision de près)
- Activités de la vie quotidienne (vision à moyenne distance)
- Communication (vision de près et à moyenne distance)
- Appréhension de l'espace et déplacements (vision de loin)
- Poursuite d'une activité exigeant le maintien prolongé de l'attention visuelle.

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement individualisé tout au long de votre formation sous réserve d'acceptation de vos demandes en amont. Vous pouvez soumettre une demande d'allongement du temps d'examens en fonction de vos difficultés.

- **Troubles auditifs**

Le handicap auditif atteint des personnes atteintes de surdité, qui est un état pathologique caractérisé par une perte partielle ou totale du sens de l'ouïe. Ce handicap peut être présent dès la naissance ou acquis durant la vie de la personne.

Les déficiences auditives ne sont pas visibles, mais souvent stigmatisantes. Les aides techniques, même très perfectionnées, ne font pas

disparaître le handicap, et sont utiles lorsqu'il existe une zone d'audition résiduelle suffisante chez la personne sourde.

Les personnes appareillées peuvent suivre les différentes formations proposées.

Les personnes utilisant la Langue des Signes Française (LSF) doivent venir accompagnée par leur traducteur personnel (sans frais supplémentaire de formation). Nous ne proposons pas de traducteur en LSF.

*La langue des signes française (LSF) est une langue visuelle qui est la langue des signes utilisée par les sourds français et certains malentendants pour traduire leur pensée. La LSF est une langue à part entière et un des piliers de l'identité de la culture sourde.*

*Personnes Ressources : M'BALLO SECK, Adriana TALBI, Claire SECONDE  
rhf-idf@agefiph.asso.fr*

## Troubles Psychiques

La notion de handicap psychique a été retenue dans la loi du 11 février 2005 dite loi sur le handicap. Il se distingue du handicap mental de la façon suivante : le handicap psychique, secondaire à la maladie psychique, reste de cause inconnue à ce jour.

Les capacités intellectuelles sont indemnes et peuvent évoluer de manière satisfaisante. C'est la possibilité de les utiliser qui est déficiente. La symptomatologie est instable, imprévisible.

- Les psychoses, et en particulier la schizophrénie (désorganisation ou dissociation -perte de l'unité psychique-, délire paranoïde -perception erronée de la réalité-, symptômes déficitaires ou négatifs avec une diminution des réactions émotionnelles et apparition de troubles cognitifs)
- Le trouble bipolaire (trouble maniaco-dépressif) ;
- Les troubles graves de la personnalité (personnalité « borderline », par exemple)
- Certains troubles névrotiques graves comme les TOC (troubles obsessionnels compulsifs).

Nos formations sont accessibles dès lors que vous suivez un traitement adapté. Vous êtes libre de parler ou non de votre situation à notre référent handicap. Sachez qu'une interruption d'un traitement entraînant un

changement dans vos capacités peut vous empêcher d'accéder aux examens et/ou mettre fin à votre formation.

## Troubles cognitifs

Les TOC, Phobies, Addiction et Dépression qui font eux aussi partis des handicaps cognitifs. Si elles n'entraînent pas de déficience intellectuelle, de difficulté à la vie en groupe, vous pouvez présenter votre dossier d'inscription.

Certaines de nos formations diplômantes peuvent être adaptées à votre situation, pour une meilleure prise en compte de vos particularités, il vous est conseillé de rencontrer notre référent handicap.

Tout comme les troubles DYS et troubles dits autistiques qui sont abordés plus en détail ici :

On regroupe sous "troubles Dys" les troubles cognitifs spécifiques et les troubles des apprentissages qu'ils induisent. Les troubles cognitifs spécifiques apparaissent au cours du développement de l'enfant, avant ou lors des premiers apprentissages, et persistent à l'âge adulte.

Ils ont des répercussions sur la vie scolaire, professionnelle et sociale, et peuvent provoquer un déséquilibre psycho-affectif. Ils sont innés pour la plupart. On regroupe ces troubles en 6 catégories :

- Les troubles spécifiques de l'acquisition du langage écrit, communément appelés dyslexie et dysorthographe ;
- Les troubles spécifiques du développement du langage oral, communément appelés dysphasie ;
- Les troubles spécifiques du développement moteur et/ou des fonctions visuo-spatiales, communément appelé dyspraxie ;
- Les troubles spécifiques du développement des processus attentionnels et/ou des fonctions exécutives, communément appelés troubles d'attention avec ou sans hyperactivité ;
- Les troubles spécifiques du développement des processus mnésiques ; - Les troubles spécifiques des activités numériques, communément appelés dyscalculie.

Les personnes atteintes de troubles « dys » peuvent bénéficier d'un temps aménagé lors des épreuves écrites. Si vous avez besoin d'une aide pour la prise de note, vous pouvez être accompagné de votre « aidant ». Il est possible d'enregistrer certains cours, des photocopiés sont très souvent distribués et l'illustration par l'image encouragée, mais nous vous recommandons un cours en distanciel avec un temps de travail dit di-synchrone pour aller à votre rythme.



L'utilisation des ordinateurs portables est autorisée en formation mais il vous faudra une autorisation dans certains cas, n'hésitez pas à faire part de vos besoins.

L'autisme est un trouble envahissant du développement (TED) caractérisé par un développement anormal ou déficient, manifesté avant l'âge de trois ans, avec une perturbation caractéristique du fonctionnement dans chacun des trois domaines suivants : interactions sociales réciproques, communication, comportements au caractère restreint et répétitif.

Les troubles du spectre autistique (TSA) comprennent ainsi trois grandes catégories de diagnostics :

- le trouble autistique en tant que diagnostic clinique distinct (parfois encore appelé autisme infantile, voire autisme de Kanner) ;
- le syndrome d'Asperger, avec des délais marqués dans le développement cognitif et du langage mais des îlots de compétences. Ces compétences peuvent impressionner grandement et conduire parfois à la réussite professionnelle en mathématiques, physique, informatique etc ;
- le diagnostic de trouble envahissant du développement non spécifié, lorsque tous les critères diagnostiques du syndrome d'Asperger ou de l'autisme ne sont pas observés.

La grande diversité des troubles du spectre autistique demande des accompagnements variés, nous vous conseillons de parler de votre situation lors de l'entretien de sélection de nos formations diplômantes.

Il vous est aussi possible de suivre nos formations en auditeur libre ou accéder à des week-end découverte à visée informative, après un entretien avec notre référent handicap.

## Handicap moteur des membres inférieurs

Handicap moteur (ou déficience motrice) recouvre l'ensemble des troubles (troubles de la dextérité, paralysie, ...) pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes).

Tous les handicaps moteurs ne sont pas pris en compte au sein de nos formations. Certaines incapacités motrices au niveau des membres supérieurs peuvent vous empêcher d'accéder à nos formations, il est nécessaire de préciser votre difficulté lors de la sélection et de contacter le référent handicap (se reporter en fin de document).

Les personnes atteintes au niveau des membres inférieurs, se déplaçant ou non en fauteuil roulant peuvent accéder à nos formations. Nos lieux de formations sont adaptés ou en passe de l'être.

Si vous le demandez un accompagnement peut vous être proposé notamment pour la gestion du facteur de fatigabilité.

### Maladie Dégénérative

Les maladies dégénératives sont des maladies souvent génétiques au cours desquelles un ou plusieurs organes sont progressivement dégradés. Les causes peuvent être l'accumulation de produits biologiques ou de toxines aussi bien que l'absence prolongée d'une substance biologique qui entraîne alors la dégénérescence progressive des organes concernés.

Cette caractéristique en fait souvent des maladies particulièrement difficiles pour le patient et son entourage parce que les symptômes évoluent lentement mais sûrement vers un handicap important.

En fonction de l'avancée de votre maladie dégénérative vous pouvez choisir de suivre une de nos formations. Nous vous conseillons de prendre contact avec notre référent handicap. Nous n'avons pas d'accompagnement spécifique mais nous assurons un suivi individualisé tout au long de votre formation.

**Maladies, troubles et handicaps limitant l'entrée en formation**

Pour accéder à une formation au sein de l'institut Supérieur Maria Montessori il faut remplir différents critères :

- Capacité à travailler auprès d'enfant (casier judiciaire vierge, attestation médicale non-contagion)

Cela implique aussi de pouvoir les porter, et porter du matériel, montrer avec ses mains, l'éducateur adapte ses gestes, il doit pouvoir se situer dans l'environnement, en être le garant, pouvoir accompagner les enfants en sorties, les accompagner lors des repas et d'un temps de sieste si nécessaire...

Cela implique aussi une bonne gestion des ses émotions, une connaissance de la gestion de groupe, du développement et besoin des enfants.

Si beaucoup de choses vous sont enseignées lors de la formation d'autres compétences sont nécessaire en amont. Il vous sera aussi nécessaire de rencontrer beaucoup de situation pour être aguerri à la suite de votre formation.

C'est pourquoi un entretien régissant l'entrée en formation est nécessaire.

#### Liste des handicaps ne pouvant prétendre à un diplôme :

- Handicap Visuel (malvoyant/aveugle)
- Handicap Moteur des membres supérieurs
- Handicap Mental (déficience intellectuelle)
- Pluri-handicap, Polyhandicap

#### Handicap Visuel

Les personnes en situation de handicap visuel fort sont atteintes de cécité, ou de malvoyance. Les causes peuvent être des maladies comme la cataracte (opacification d'une lentille interne) ou le glaucome (touchant le nerf optique), ou héréditaires.

Les personnes aveugles ou malvoyantes ne peuvent pas prétendre à la délivrance de nos diplômes de formation, cependant il est possible qu'elles suivent des formations en auditeur libre ou accèdent à des formations à visée informative, les cours théoriques sont tout à fait adaptés, certaines manipulations du matériel sont possibles, c'est le fait d'enseigner qui est remis en cause, notamment par le travail d'observation des enfants, point essentiel à la pédagogie Montessori.

#### Handicap moteur de membres supérieurs

Handicap moteur (ou déficience motrice) recouvre l'ensemble des troubles (troubles de la dextérité, paralysie, ...) pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes).

Tous les handicaps moteurs ne sont pas pris en compte au sein de nos formations. Certaines incapacités motrices au niveau des membres supérieurs peuvent vous empêcher d'accéder à certaines formations, il est nécessaire de préciser votre, vos difficulté(s) lors de la sélection et de contacter le référent handicap pour connaître les possibilités.

### Handicap mental entraînant une déficience intellectuelle

Le handicap mental est parfois la conséquence d'une déficience intellectuelle. Selon les difficultés plus ou moins importantes que vous éprouvez en matière de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision vous ne pourrez suivre nos formations diplômantes.

Nos formations d'informations vous sont ouvertes, pour les autres formations un niveau scolaire est exigé. Vous pouvez vérifier votre éligibilité auprès de notre référent handicap.

### Plurihandicap, polyhandicap

Le pluri-handicap est l'association d'atteintes motrices et/ou sensorielles de même degré, ce qui ne permet pas de déceler l'une plutôt que l'autre en déficience principale.

Le polyhandicap est un handicap grave à expressions multiples, dans lequel une déficience mentale sévère et une déficience motrice sont associées à la même cause, entraînant une restriction extrême de l'autonomie.

Nos formations ne sont pas adaptées aux situations des personnes atteintes de pluri-handicap ou polyhandicap.

### Référent Handicap

- SANDRINE NARDINI

Assistante administrative et pédagogique, référente Handicap (Educatrice spécialisée)

[s.nardini@formation-montessori.fr](mailto:s.nardini@formation-montessori.fr)

Ma mission est de veiller à la prise en compte de votre situation par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs.

Je suis votre interlocutrice privilégiée dans vos démarches et je fais en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Je suis également l'interlocutrice de vos conseillers handicaps régions, de vos familles ainsi que des différents formateurs pour la prise en compte de votre situation globale. Je reste à votre disposition dès votre inscription et tout au long de votre formation pour vous écouter, vous conseiller, trouver avec vous des solutions ou adaptations afin que votre processus de formation soit adapté autant que possible.

Je m'engage à respecter le caractère confidentiel de nos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

